



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 à 20 h 00

N°03/2024

La séance, ordinaire, a été ouverte à 20 h 10 et close à 21 h 30

Etaient présents

Madame HOLLINGER Jacqueline Présidente
Mr FERRACHAT Sébastien, Mr CARBONNAUX Alexandre, Mme POLLET Dorianne,
Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mr DE WILDE Pierre, Mr LASSEGUE Yves, Mme LEGRAND Nicette,
Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Etait absent excusé :

Mr ROUDEAU-COOPER Laurent pouvoir à Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Etait absent :

M

Mme LEGRAND Nicette a été élue secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel nominal, Madame Jacqueline HOLLINGER, Présidente a constaté que le quorum était atteint.

Le procès-verbal de la réunion du mardi 03 février 2024 a été lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE ORDINAIRE

- 1 – VOTE ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- 2 – VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 3 – AFFECTATION DU RESULTAT
- 4 – VOTE DES TAXES COMMUNALES (TF – TFNB – CFE – TH)
- 5 – VOTE DU BUDGET 2024

Questions diverses :

VOTE ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Mr CARBONNAUX Alexandre étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération

Vu les résultats du compte de gestion de l'année 2023, arrêté par Mr HELLEN Marc, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, à GARGES.
Considérant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont en concordances, il n'y a aucune remarque à formuler.

VOTE et APPROUVE le compte de gestion de l'année 2023, concernant la commune de Jagny-sous-Bois, suivant le tableau joint à la présente délibération.

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après lecture faite par Mr FERRACHAT Sébastien 1^{er} adjoint, du Compte Administratif 2023, élaboré par Madame HOLLINGER Jacqueline, Maire, qui ne participe ni à la délibération, ni au vote.

VOTE et APPROUVE le compte administratif de l'année 2023 :

Section de fonctionnement : Recettes 303 103.34 €
Dépenses 283 908.72 €

Qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 19 194.62 € pour l'année 2023 et un résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice à 135 906.45 €

Section d'investissement : Recettes 69 073.20 €
Dépenses 89 003 85 €

Qui laisse apparaître pour l'année 2024 un déficit d'investissement de 19 930.65 € et un résultat de clôture d'investissement déficitaire de 44 538.10 €.

Le résultat global à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 91 368.35 €

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir approuvé le Compte Administratif commune 2023, qui présente un excédent de clôture en section de fonctionnement de 19 194.62 € et un déficit d'investissement de 19 930.65 € soit un total déficitaire de 736.03 € l'exercice.

Le déficit global d'investissement de l'exercice se trouve ramené à 44 538.10 € et l'excédent de fonctionnement est de 91 368.35 €.

Ce résultat excédentaire de fonctionnement, de 91 368.35 € est augmenté des subventions non reçues, de 19 424.71 € et amène un total excédentaire de fonctionnement de 110 793.06 €.

Sur proposition de Mme HOLLINGER Jacqueline, Maire,

ACCEPTTE l'affectation de l'excédent de clôture, de la façon suivante

En report à la section de fonctionnement recettes au 002 : 110 793.06 €
En report déficitaire à la section d'investissement au 001 : 44 538.10 €
En investissement excédent de fonctionnement au 1068 : 25 113.39 €

Ont voté :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

VOTE DES TAXES COMMUNALES (TF – TFNB- CFE et TH)

Le conseil municipal a voté en 2023 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxes foncières bâties : 35.83 %
- Taxes foncières non bâties : 44.78 %
- Taxes foncières sur les résidences secondaires : 15.70 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE) : 20.80 %

PROPOSE de ne pas augmenter les taux des contributions directes, pour 2024 ::

- Taxes foncières bâties : 35.83 %
- Taxes foncières non bâties : 44.78 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires : 15.70 %
- contribution foncière des entreprises (CFE) : 20.80 %

Vu l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice 2024

VOTE les taux des taxes communales 2024.

Ont voté :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

VOTE DU BUDGET 2024

Suivant la présentation du budget primitif, faite par Madame HOLLINGER Jacqueline, Maire

APPROUVE et **VOTE** le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

DEPENSES : 362 319.26 €
RECETTES : 362 319.26 €

En section d'investissement :

DEPENSES : 129 574.00 €
RECETTES : 129 574.00 €

Ont voté :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

La secrétaire,
Nicette LEGRAND



Le Maire,
Jacqueline HOLLINGER

